

CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES**

TIPI

entre

L'établissement



de l'Académie de

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



I. Présentation du projet TIPI	4
II. rôles des parties	5
L'établissement public local d'enseignement s'engage à :	5
La DGFIP s'engage à :	5
III. Charges financières	6
Pour la Direction générale des Finances publiques :	6
Pour l'établissement adhérent :	6
IV. Durée, Révision et Résiliation de la convention.....	6

ANNEXES

ANNEXE 1 : COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

ANNEXE 2 : FORMULAIRE CONTRAT COMMERÇANT CB

Le présent protocole régit les relations entre :

- *(nom de l'établissement)* représentée par *(Nom du représentant), (fonction)*, créancier émetteur des factures de l'établissement public local d'enseignement, ci-dessous désignée par "**l'établissement adhérent**"

et

- la Direction générale des finances publiques (DGFIP) chargée du développement du dispositif TIPI (Titres payables par Internet), représentée par Mme Marie-Josée GUICHANDUT, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Charente, ci-dessous désignée par «**la DGFIP**»

dans le cadre du recouvrement des factures émises par l'établissement public local d'enseignement qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire sur Internet et dont le recouvrement est assuré par l'agence comptable.

I. PRESENTATION DU PROJET TIPI

La DGFIP propose depuis 2010 un service de paiement en ligne des produits locaux par carte bancaire TIPI (Titres payables par Internet) pour les collectivités et leurs établissements. Ce service répond à une forte attente des usagers qui effectuent désormais couramment leurs démarches sur Internet. Le dispositif TIPI permet le paiement des factures à domicile 24h/24 et 7 jours sur 7, ce qui simplifie le règlement des usagers et sécurise le recouvrement des collectivités adhérentes. Ainsi, plusieurs milliers de collectivités ont adhéré à TIPI et proposent notamment, le paiement de frais de restauration scolaire, de garderie ou de redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans le cadre de ses missions de comptable public et de gestionnaire des comptes dépôts de fonds, la DGFIP souhaite enrichir son offre de service à l'attention de ses partenaires du secteur public local de l'État. C'est pourquoi, la DGFIP propose le dispositif TIPI au ministère de l'Education nationale pour répondre à sa demande de voir payer sur Internet par carte bancaire les produits des établissements publics locaux d'enseignement.

A l'issue d'une expérimentation concluante, menée par plusieurs établissements pilotes, le dispositif est proposé à l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education nationale.

II. ROLES DES PARTIES

L'établissement public local d'enseignement s'engage à :

- permettre à l'utilisateur de saisir ou sélectionner les références de sa facture dans un formulaire ou un compte-famille ;
- respecter, pour le système de télépaiement de l'établissement, le fonctionnement établi entre le Ministère de l'Education nationale et la DGFIP ;
- mettre en avant la possibilité de payer en ligne par carte bancaire sur les factures adressées aux usagers (indication de l'adresse du portail) ;
- assurer la promotion et l'accompagnement du paiement en ligne auprès de ses usagers ;
- générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité de l'agent comptable ;
- respecter le plafond technique de 100 000 € pour les factures ;
- respecter les formalités déclaratives préalables auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (Loi Informatique et Liberté modifiée¹) ;
- signer un contrat commerçant carte bancaire² ;
- informer les services d'assistance informatique et/ou les services d'aide et conseil aux EPLE, ainsi que le correspondant moyens de paiement de la DGFIP de tous les dysfonctionnements éventuels rencontrés.

1 L'établissement doit s'engager à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

2 Formulaire annexe 2

La DGFIP s'engage à :

- administrer le dispositif de télépaiement proposé à l'établissement adhérent. Dans ce cadre, elle accompagne l'établissement dans la mise en œuvre du dispositif. En cas de difficulté, son correspondant moyens de paiement local pourra être saisi. Si la question posée ne peut pas être résolue au niveau local, il saisira le bureau CL1C de la DGFIP en charge du projet au niveau national ;
- apporter son soutien technique et fournir une documentation mise à jour régulièrement pour réaliser le projet ;
- centraliser, en tant que teneur de compte, les demandes d'adhésion au projet TIPI et assurer la création des contrats commerçants pour chaque adhérent TIPI ;
- communiquer à l'établissement son numéro de client TIPI par l'intermédiaire de son correspondant moyens de paiement local ;
- respecter les prescriptions légales imposées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) (arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

III. CHARGES FINANCIERES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution TIPI sont à la charge de la DGFIP.

A titre provisoire, jusqu'au 31/08/2017, les frais relatifs au gestionnaire de télépaiement³ seront supportés par la DGFIP

Pour l'établissement adhérent :

L'établissement adhérent aura à sa charge les coûts de fonctionnement du dispositif relatifs au coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour la sphère Etat⁴.

A compter du 1^{er} septembre 2017, les frais relatifs au gestionnaire de télépaiement⁵ seront supportés par l'établissement adhérent.

Une nouvelle convention d'adhésion fixera les modalités de facturation de ces frais à compter de cette date.

IV. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée limitée, jusqu'au 31/08/2017. Une nouvelle convention devra être signée au-delà de cette date.

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

....., le

**POUR L'ETABLISSEMENT
ADHERENT**

**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

3 Soit à la date de la signature : 0,045 € HT soit 0,054 € TTC facturé à chaque transaction. Ce tarif est révisable par la DGFIP.

4 Soit à la date de la signature : pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,34 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ; hors de la zone euro : 0,68 % + 0,05 €. Pour les transactions d'un montant inférieur à 15 € une tarification réduite est appliquée avec 0,03€ par opération pour la part fixe et 0,20 % du montant de la transaction

5 Soit à la date de la signature : 0,045 € HT soit 0,054 € TTC facturé à chaque transaction. Ce tarif est révisable par la DGFIP.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Établissement adhérent

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Hugues BERNARD (DDFiP 16)	05.45.94.37.05	hugues.bernard1@dgfip.finances.gouv.fr
Sylvain MARCHAND (DDFiP 79)	05.49.06.36.08	sylvain.marchand1@dgfip.finances.gouv.fr
Céline VONGKOTH (DDFiP 17)	05.46.34.61.14	celine.vongkoth@dgfip.finances.gouv.fr
Brigitte REPUSSEAU (DDFiP 86)	05.49.55.62.99	brigitte.repousseau@dgfip.finances.gouv.fr

ANNEXE 2

FORMULAIRE D'ADHESION DES EPLE AU SYSTEME D'ENCAISSEMENT PAR CARTE BANCAIRE DES RECETTES PUBLIQUES SUR INTERNET (TIPI) VENTE A DISTANCE (INTERNET) TARIF ETAT **UN CONTRAT CB PAR CLIENT TIPI**

Formulaire à transmettre au correspondant moyens de paiement de votre département en charge de le *vérifier* et de le *compléter si nécessaire*.

Informations administratives concernant l'établissement

- Dénomination et adresse de l'établissement:

- Enseigne abrégée explicite : Libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB

NOM DE L'ETABLISSEMENT

(Dept)

(commune de l'établissement)

(Ex :Clg Lalinde JM)

- Numéro SIRET de l'établissement :

(joindre un avis SIRENE)

- Code A.P.E. : nouveau 8411Z

- Nom de l'agent comptable :

- Téléphone :

V. INFORMATIONS DE NATURE BANCAIRE

Compte Dépôt de Fonds au Trésor du régisseur (ex : 10071 00245 0000T050098 40)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

Joindre un RIB DFT


II. SELECTIONNER
III. - TYPE DE CONTRAT : VAD
IV. -CENTRE DE TRAITEMENT : ATOS

Exemple :
Collège Jean Monnet
Rue du 11 Novembre 1918

L'agent comptable de l'établissement

adhérent à TIPI